LA LAZARIDÈS
Cannes

ES CANNES

SAMEDI 29 avril 2023

2 PARCOURS ouverts à tous

164 kms & 112 kms avec ravitaillements

CANNES
CÔTE d'AZUR
FRANCE

Musique Live et restauration sur place

CANNES CAPITALE DU SPORT EN PLEIN AIR

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME

INSCRIPTIONS & RÈGLEMENT

Etoile Sportive de Cannes

Adresse Postale : 2, Avenue Maurice Chevalier, Palais des Victoires
06150 Cannes la Bocca

Siège : Anneau Cyclable L. Bobet,
Avenue Maurice Chevalier
06150 Cannes la Bocca

www.etoilesportivedecannes.com

MERMONTS ORGANISATION

CHALLENGE 06 GRANFONDO

POGGIO SOLUTIONS

DSF Technologies

Etoile Sportive de Cannes

Adresse Postale (Siège) : 2, Avenue Maurice Chevalier,
Palais des Victoires - 06150 Cannes la Bocca
Siège : Anneau Cyclable L. Bobet,
Avenue Maurice Chevalier - 06150 Cannes la Bocca

www.etoilesportivedecannes.com
email : etoilesportivedecannes@gmail.com

DESCRIPTIF

	Heure de départ	Distance	Dénivellé
PETIT PARCOURS CYCLO	8h00	112 Kms	1800 M
GRAND PARCOURS CYCLO	8h00	164 Kms	2500 M
PETIT PARCOURS RANDO	8h00	112 Kms	1800 M

PARCOURS

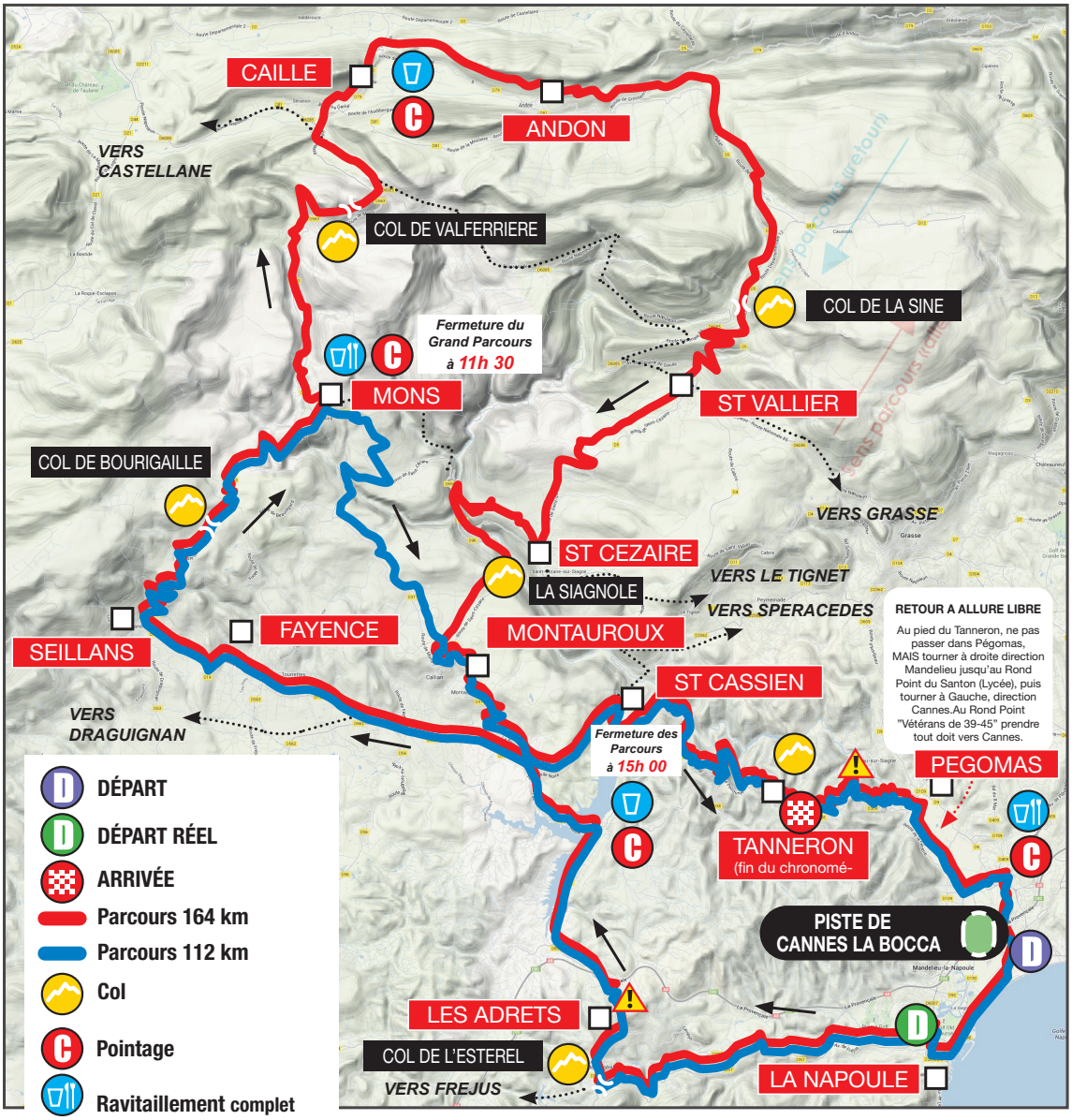

MERMONTS ORGANISATION

SAMEDI 29 avril 2023

29ème CYCLOSPORTIVE

LA LAZARIDÈS
Cannes

PARCOURS 112 Km - DÉNIVELLÉ +1800m

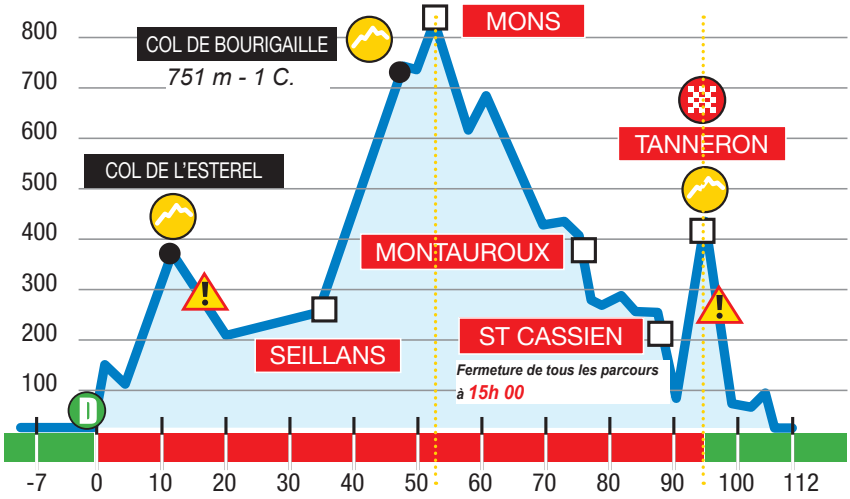

PARCOURS 164 Km - DÉNIVELLÉ +2500m

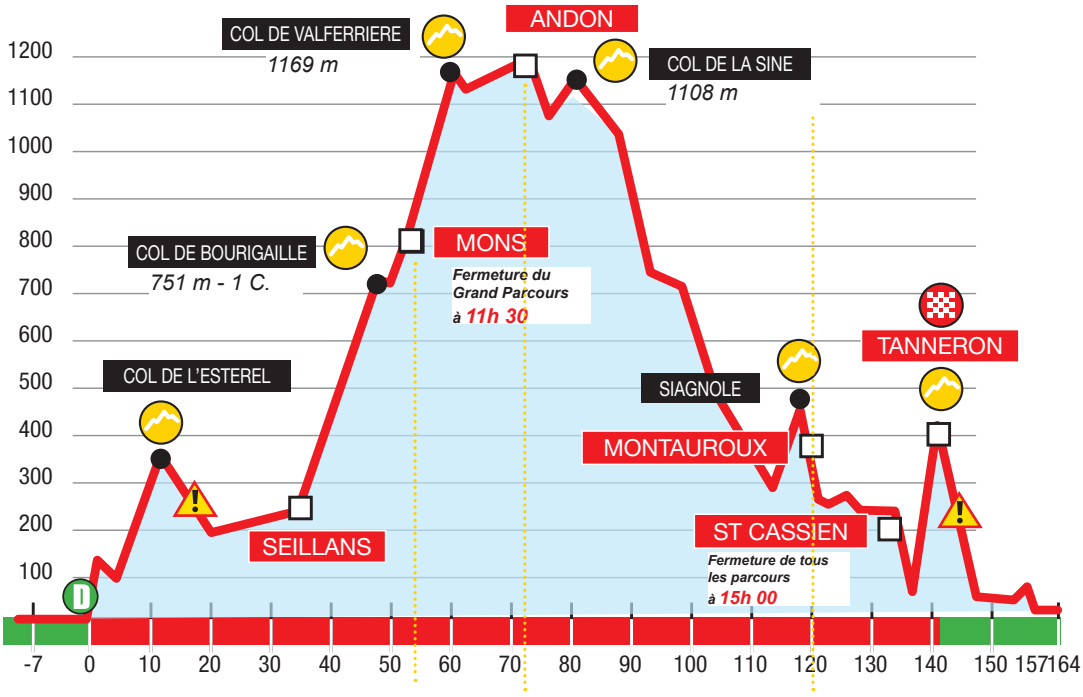

ES CANNES

POGGIO SOLUTIONS

DSF Technologies

LA LAZARIDÈS Cannes

LA LAZARIDÈS Cannes

ES CANNES

SAMEDI 29 avril 2023

29ème CYCLOSPORTIVE

EXTRAIT DU RÈGLEMENT (le règlement complet est disponible sur le site ou sur demande)

Article 1 – Tout participant à la «LAZARIDES CANNES GRANFONDO 2023» reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et de ses annexes. Il doit en accepter les clauses dans son intégralité et les risques normaux et fréquents liés à la pratique du vélo, tels que les chutes individuelles ou collectives ou autres problèmes liés à la manifestation.

Article 2 – L'épreuve est courue sous le règlement de la FFC, ouverte aux licenciés de toutes Fédérations âgés de plus de 18 ans dans l'année civile. Tout mineur de moins de 18 ans tel que défini, ne pourra participer à l'épreuve.

Article 3 – Les droits d'inscription restent acquis à l'organisation quoi qu'il advienne. Un dossard étant attribué et réservé, l''engagement est ferme et définitif. L'inscription est personnelle et irrévocable. Elle ne peut être ni échangée, ni cédée, ni remboursée. Les frais de mise en œuvre de l'épreuve étant engagés par l'organisateur, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence, de désistement du participant, d'ajournement ou d'annulation de l'épreuve (cas de force majeure, météo…).

Article 4 – Assurances, responsabilité civile. Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur Responsabilité Civile ainsi que celle des participants engagés, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Elle ne prend effet que sur les itinéraires officiels et pendant la durée de l'épreuve, pour les participants régulièrement inscrits et contrôlés au départ et ce, jusqu'à l'arrivée. Les pointages officiels (manuel ou tapis chrono) faisant seule foi.

Conformément aux dispositions de l'article L321-4 du Code du Sport, les organisateurs insistent sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer. Il appartient aux participants de se garantir pour ce type de dommages. Les licenciés doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont bien couverts de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à l'épreuve. Dans le cas contraire il est de leur intérêt, ainsi que celui des non-licenciés, de souscrire au minimum l'assurance proposée, ou d'autres garanties auprès de l'assureur de leur choix.

En outre, ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risques auprès de l'assureur de leur choix. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires, ou vélos, remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

Article 5 - Matériels et équipements. Seuls sont acceptés les vélos de course traditionnels dit « de route ». Tout autre moyen de locomotion est interdit. Tout concurrent devra porter un casque à coque rigide. Il se doit également d'avoir un matériel en bon état, conforme à la réglementation en vigueur, avant de prendre le départ, de prévoir des pièces de rechange (chambres à air, pompe…) et d'avoir des vêtements adaptés aux conditions climatiques éventuellement difficiles (imperméable, vêtements chauds…).

Article 6 – Véhicules. Les voitures ou les motos « suiveuses » sont interdites sur le parcours. Seuls sont autorisés les véhicules de l'organisation. Une voiture-balais sera présente à la hauteur du dernier participant.

Article 7 – Deux parcours sont proposés en cyclo sportive chronométrée sur le Petit et le Grand parcours. La Randonnée non-chronométrée sera effectuée sur le Petit parcours.

Article 8 - Les départs des 2 parcours auront lieu à partir de la piste cyclable de Cannes La Bocca et seront neutralisés jusqu'au boulevard de la Travernière à Mandelieu (km7). Les arrivées chronométrées seront définies à Tanneron village. L'arrivée finale pour tous les participants se fera à l'Anneau cyclable Louison Bobet, avenue Maurice Chevalier à Cannes La Bocca.

Départ des 3 épreuves à 8h00 mn.

Grand Parcours de 164 km chronométré (Dénivelé + 2500m)

Départ de Cannes la Bocca - La Napoule - Les Adrets de l'Estérel (Col de l'Esterel) - Montauroux par le lac de Saint-Cassien - Callian - Fayence - Seillans - Mons par le Col du Bourigaille – Seranon par le Col de Valferrière - Caille - Andon - Caussols - Saint Vallier – Saint- Cézaire - Callian - Montauroux (Tournon) – Saint Cassien des Bois - Tanneron (arrivée). Retour par Pegomas - Mandelieu - Cannes La Bocca

Petit Parcours chronométré et Randonnée de 112 km (Dénivelé + 1800m)

Départ de Cannes La Bocca - La Napoule - Les Adrets de l'Estérel (Col de l'Esterel) - Montauroux par le lac de Saint-Cassien - Callian - Fayence - Seillans - Mons par le Col du Bourigaille) - Callian - Montauroux (Tournon) – Saint-Cassien des Bois - Tanneron (arrivée). Retour par Pegomas - Mandelieu - Cannes - Cannes La Bocca

Informations détaillées sur http://etoilesportivedecannes.com/ et inscription sur http://granfondofrance.com

Article 9 – Chronométrage. Le chronométrage est assuré par une puce et une plaque de cadre qui fait office de dossard. Les concurrents sont invités à retirer ces effets le vendredi 28 avril 2023 de 15h00 à 19h00 à l'anneau cyclable Louison Bobet, avenue Maurice Chevalier à Cannes la Bocca.

Article 10 - Attribution d'une plaque prioritaire (dans le cas où un nombre élevé de participants le justifierait) pour :

- tout coureur professionnel ou ayant une licence FFC classé en 1ere et 2eme catégorie,
- tout coureur pouvant justifier d'un classement dans les 10 premiers de sa catégorie d'âge en 2022 sur une cyclosportive dont la distance était de 110 km minimum.

Article 11 - Les concurrents doivent installer correctement leur puce à partir de 1,20m de l'extrémité de la roue avant, à la hauteur de la base arrière du vélo, opposé du dérailleur. La plaque sera posée de façon visible sur le cintre et le dossard accroché sur le côté gauche du maillot.

Article 12 – Classements. Dans le cadre de la Cyclosportive, un classement scratch toutes catégories ainsi qu'un classement par catégorie seront effectués. Les catégories retenues sont les suivantes :

- Catégories Femmes : A 18-35 ans, B 36-49 ans, C au-delà de 50 ans
- Catégories Hommes : D 18-39 ans, E 40-49 ans, F 50-59 ans, G 60-64 ans, I au-delà de 65 ans.

L'âge pris en compte est celui du millésime de l'année. Les coureurs professionnels sont classés au scratch officieusement mais ne sont pas récompensés. Seront récompensés les 3 premiers du classement scratch, hommes et femmes, sur les deux parcours ainsi que le premier de chaque catégorie (sans cumul dans les récompenses). Les prix seront remis exclusivement aux concurrents présents lors de la cérémonie. Dans de cadre de la Randonnée, il n'y a pas de chronométrage et pas de classement individuel. Des contrôles de passage seront effectués à chaque entrée de commune.

Les participants doivent prendre connaissance des documents relatifs à la manifestation et se conformer aux prévisions des horaires prévus à chaque entrée de communes.

Article 13 – Sécurité. L'épreuve se déroule sur route ouverte à la circulation. Les concurrents s'engagent donc à respecter et se conformer strictement aux arrêtés préfectoraux et/ou municipaux des localités traversées. Les participants doivent respecter la stricte application du code de la route et les injonctions des forces de l'ordre et des signaleurs. Chaque participant sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles et pourra être mis hors course par l'organisation.

Tout concurrent devra respecter les prévisions d'horaire de passage à chaque entrée de commune comme précisées sur les documents annexes joints.

Tout participant qui passera hors-délais à partir du village de Seillans ne sera pas classé. Pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de déclarer le concurrent hors course si le délai n'est pas respecté. Il sera invité, soit à faire demi-tour, soit à se diriger sur le petit parcours à partir du village de Mons et pourra poursuivre sa route sous son entière responsabilité. L'organisation déclinera toute responsabilité d'une part, pour les coureurs ne respectant pas ces règles et ne seront pas pris en charge par la voiture-balais et d'autre part, pour tout individu n'étant pas inscrit à l'épreuve.

Article 14 – Ecologie. Des sacs de déchets sont mis à la disposition des participants sur les aires de départ et d'arrivée et sur les lieux de ravitaillements (Mons - Caille - Tanneron). La «LAZARIDES CANNES GRANFONDO 2023» se déroule dans un environnement naturel qui se doit d'être respecté et protégé. Tout concurrent surpris en train de se débarrasser volontairement de ses déchets en dehors des zones prévues à cet effet et dans le milieu naturel sera mis hors course.

Article 15 - L'organisation se réserve le droit de modifier les parcours en cas de force majeure.

Article 16 - Informatique et Libertés. Conformément à la législation en vigueur, le participant dispose du droit d'accès, de rectification ou d'opposition sur les données informatisées personnelles le concernant. Celles-ci pourront être utilisées, cédées, louées ou échangées notamment pour les opérations d'informations commerciales, les résultats, et la presse.

Article 17 - Droit à l'image. Sauf en cas de demande expresse du concurrent, l'organisation se réserve le droit d'utiliser toute photographie prise au cours de l'épreuve afin de faire la promotion de celle-ci.

COÛT ET MODALITÉS D'INSCRIPTION (JUSQU'AU 26 AVRIL)

- Cyclosportive (chronométrée – sans repas) : Licenciés FFC : 37 €
  Autres Licenciés : 42 € - Non Licenciés : 46 €
- Rando (non chronométré – sans repas) : Tarif unique 32 €
- par courrier (cachet de la poste): Joindre bulletin d'inscription + copie licence ou certificat médical à :
  Etoile sportive de Cannes - 2, Avenue Maurice Chevalier,
  Palais des Victoires - 06150 Cannes la Bocca.
- par internet : http://granfondofrance.com
  Dernière semaine : + 7 €

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME

MERMONTS ORGANISATION

OFFICIEL PARTENAIRE CULTURE vélo CANNES

DSF Technologies

POGGIO SOLUTIONS

CANNES CAPITALE DU SPORT EN PLEIN AIR

CANNES CÔTE d'AZUR FRANCE